



OUVERTURE DE LA 2nde CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES 2020-2021

Chaque année, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger fréquentant un établissement scolaire français agréé. Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle n'est pas un droit et doit être renouvelée chaque année.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Être de nationalité française
- Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar
- Être inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC). Cette inscription consulaire doit impérativement être valable pour l'année en cours.

Conditions spécifiques à la 2nde période de la campagne boursière :

Sont concernées par cette seconde campagne, les familles :

- s'étant installées dans la circonscription consulaire après le 26 mai 2020 ;
- présentant des demandes tardives justifiées par un cas de force majeure (maladie, chômage, etc...) et/ou la dégradation de la situation financière;
- ayant présenté un dossier en CCB1 et sollicitant un réexamen, et fournissant les pièces justificatives et les informations complémentaires prouvant le bien-fondé de la requête ;
- les élèves devront justifier d'une inscription dans l'établissement scolaire A.E.F.E pour la rentrée 2020/2021.

Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à télécharger sur notre site internet ou à retirer à l'accueil du Consulat les lundis matin entre 8h00 et 12h00, auprès des agences consulaires ou des établissements scolaires.

Ils doivent être déposés COMPLETS (sous peine de rejet)

- Pour les familles résidant à **Tananarive** : dans la boîte aux lettres du Consulat Général de France, à l'attention du Bureau des bourses scolaires dès à présent, ou dans l'établissement scolaire. Prière de le contacter pour connaître les modalités de dépôt.
- Pour les familles résidant en **Province** : 1/par courrier à envoyer au Consulat, 2/au Consulat Honoraire, 3/à l'établissement scolaire sous pli fermé s'il n'y a pas de Consulat. Prière de les contacter pour connaître les modalités de dépôt.

Date limite de réception des dossiers au bureau des bourses scolaires

Lundi 28 septembre 2020

En raison des restrictions sanitaires l'accueil du public est momentanément suspendu.

Pour tous renseignements, veuillez adresser un courriel à bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr ou téléphoner au 020 22 398 79